

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 11 MARS 2024 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2024-014
Zones d'accélération des énergies renouvelables

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Nolwen PORCEILLON,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain BURGARD à Monsieur Pascal RIBIER
Madame Jessica GOLAZ à Madame Virginie FRANCOIS
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER
Monsieur Michel PASSETEMPS à Madame Floriane ESCOLANO
Madame Laetitia PERROQUIN à Monsieur Rocco COLELLA
Madame Olivia REBOULET à Madame Elisabeth BOIVIN

Secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BOIVIN

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. À la fin de l'année 2023, les communes ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Les zones concernées sont les suivantes :

Lieu	Surface de la zone	Energie concernée
Ancien terrain de football	7 263 m ²	Solaire Photovoltaïque
Bâtiment du Bois Joli	3 806 m ²	Solaire Photovoltaïque
Bâtiment agricole route de Vengeur	1 470 m ²	Solaire Photovoltaïque
Logements Collectifs route de Vivelle	5 093 m ²	Solaire Photovoltaïque
Ecole Maternelle Avully	1 269 m ²	Solaire Photovoltaïque
Ecole Maternelle Marais	831 m ²	Solaire Photovoltaïque
Ecole Maternelle Vincy	4 220 m ²	Solaire Photovoltaïque
Ecole Élémentaire Avully	830 m ²	Solaire Photovoltaïque
Ecole Élémentaire Marais	832 m ²	Solaire Photovoltaïque
Ecole Élémentaire Vincy	4 221 m ²	Solaire Photovoltaïque
Espace 2000	884 m ²	Solaire Photovoltaïque
Ferme route de Bovagne	1 351 m ²	Solaire Photovoltaïque
Ferme route de Dalmaz	6 380 m ²	Solaire Photovoltaïque
Ferme route de Lompraz	3 602 m ²	Solaire Photovoltaïque
Ferme route des Devins	7 406 m ²	Solaire Photovoltaïque
Ferme Route du Chêne	2 726 m ²	Solaire Photovoltaïque
Bâtiment de La Poste	1 800 m ²	Solaire Photovoltaïque
Maison des services	1 200 m ²	Solaire Photovoltaïque
Mairie	1 210 m ²	Solaire Photovoltaïque
Parking CASINO	2 550 m ²	Solaire Photovoltaïque
Parking LECLERC	2 932 m ²	Solaire Photovoltaïque
Parking Relais P+R	4 387 m ²	Solaire Photovoltaïque

Halle des sports et de la culture	4 388 m ²	Solaire Photovoltaïque
Salle G. DAVIET	2 624 m ²	Solaire Photovoltaïque
Zone d'activité de Vincy	56 306 m ²	Solaire Photovoltaïque
Zone d'activité des Grandes Vignes	119 880 m ²	Solaire Photovoltaïque
Zone d'activité des Grandes Vignes (Extension zone)	30 119 m ²	Solaire Photovoltaïque
Zone d'activité de Lompraz	16 789 m ²	Solaire Photovoltaïque
Ferme route de Bovagne	24 321 m ²	Biométhanisation
Ferme route de Dalmaz	7 364 m ²	Biométhanisation
Ferme route de Lompraz	3 602 m ²	Biométhanisation
Ferme route des Devins	7 406 m ²	Biométhanisation
Ferme route du Chêne	3 223 m ²	Biométhanisation
Zone d'activité des Grandes Vignes (Extension zone)	8 589 m ²	Biométhanisation
Bâtiment agricole route de Vengeur	1 470 m ²	Biométhanisation
Crématorium	3 481 m ²	Biomasse réseaux de chaleur
Salle G. DAVIET - écoles du Marais-Espace 2000	14 534 m ²	Biomasse réseaux de chaleur

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 7 février 2024 au 28 février 2024 sur les différents supports de communication de la commune. Un registre a été mis à disposition à l'accueil de la maire.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

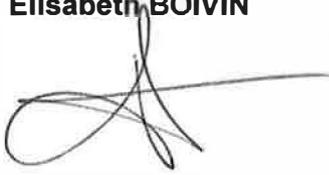
Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la Communauté de commune Fier et Usses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 14/03/2024
De sa publication le 14/03/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 074-217400266-20240311-DEL_2024_014-DE



Annexe à la délibération n° 2024-014

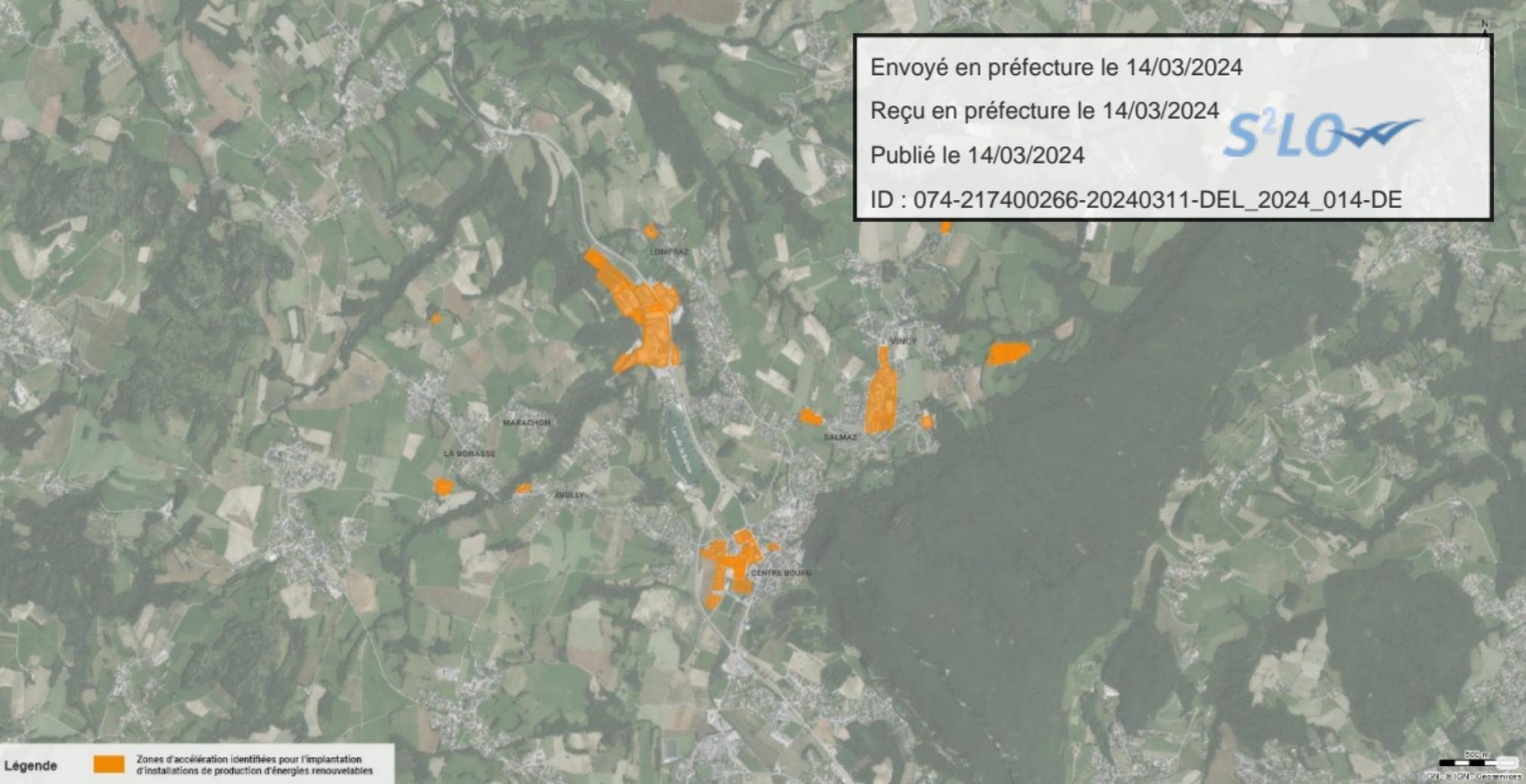
Zones d'accélération des énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 074-217400266-20240311-DEL_2024_014-DE



Légende

 Zones d'accélération identifiées pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables